

Mardi 3 juillet 2012

Espace ferroviaire unique européen ***II

P7_TA(2012)0270

Résolution législative du Parlement européen du 3 juillet 2012 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil établissant un espace ferroviaire unique européen (Refonte) (18581/2/2011 – C7-0268/2010 – 2010/0253(COD))

(2013/C 349 E/20)

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position du Conseil en première lecture (18581/2/2011 – C7-0268/2010),
- vu l'avis motivé soumis par la Chambre des députés du Luxembourg, dans le cadre du protocole (n° 2) sur l'application des principes de subsidiarité et de proportionnalité, déclarant que le projet d'acte législatif n'est pas conforme au principe de subsidiarité,
- vu l'avis du Comité économique et social européen du 16 mars 2011 ⁽¹⁾,
- vu l'avis du Comité des régions du 28 janvier 2011 ⁽²⁾,
- vu sa position en première lecture ⁽³⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2010)0475),
- vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu l'article 66 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission des transports et du tourisme (A7-0196/2012),

1. arrête la position en deuxième lecture figurant ci-après;
2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

⁽¹⁾ JO C 132 du 3.5.2011, p. 99.

⁽²⁾ JO C 104 du 2.4.2011, p. 53.

⁽³⁾ Textes adoptés du 16.11.2011, P7_TA(2011)0503.

Mardi 3 juillet 2012

P7_TC2-COD(2010)0253**Position du Parlement européen arrêtée en deuxième lecture le 3 juillet 2012 en vue de l'adoption de la directive 2012/.../UE du Parlement européen et du Conseil établissant un espace ferroviaire unique européen (refonte)**

(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, la directive 2012/34/UE.)

Appareil de contrôle dans le domaine des transports par route *I**

P7_TA(2012)0271

Résolution législative du Parlement européen du 3 juillet 2012 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil (COM(2011)0451 – C7-0205/2011 – 2011/0196(COD))

(2013/C 349 E/21)

(Procédure législative ordinaire: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2011)0451),
 - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 91 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C7-0205/2011),
 - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'avis du Comité économique et social européen du 7 décembre 2011 ⁽¹⁾,
 - vu l'avis du Contrôleur européen de la protection des données du 5 octobre 2011 ⁽²⁾,
 - après consultation du Comité des régions,
 - vu l'article 55 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission des transports et du tourisme (A7-0195/2012),
1. arrête la position en première lecture figurant ci-après;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

⁽¹⁾ JO C 43 du 15.2.2012, p. 79.

⁽²⁾ JO C 37 du 10.2.2012, p. 6.